

les reproches qu'il adresse aux membres de cette assemblée, puisqu'elle avait été convoquée par Monseigneur de Montréal, qui voulait apparemment connaître les opinions sur ce sujet. Voici les trois modes qu'ils examinèrent pour les épreuves des candidats :

« 1° Etablir un seul bureau d'examineurs à Québec, où les élèves iraient subir leurs examens.

« 2° Etablir un bureau ambulante, ou qui enverrait ses députés faire subir les épreuves préparées par lui, aux élèves des divers Collèges.

« 3° Enfin établir un bureau d'examineurs dans chaque Collège, lequel donnerait les garanties convenables et serait sous la surveillance de l'Évêque diocésain. Ce bureau ferait subir les épreuves qu'il jugerait à propos sur les matières exigées par le programme de l'Université, et donnerait des certificats valables pour le diplôme de Bachelier-ès-arts.

« Qu'il nous suffise de dire que le premier de ces plans est sujet à de tels inconvénients que Monsieur le Recteur lui-même y a renoncé, et que l'Université de Londres, d'après son témoignage, a été forcée de l'abandonner.

« Le second paraît aussi rencontrer de graves difficultés, dont Monsieur Granet, Supérieur du Séminaire de Montréal, a signalé quelques-unes, qu'il avait été à portée d'apprécier en France. Ce Monsieur, ainsi que la plupart des autres, était si convaincu des embarras que rencontre un tel système, qu'il était bien décidé à ne point l'adopter.

« Le troisième, seul, leur paraissait praticable. C'est aussi, Monseigneur, dans notre humble opinion, celui que nous croyons le plus propre à atteindre le but vers lesquels on tend, et que nous préférons de beaucoup voir adopter. Monsieur le Recteur lui-même ne paraît pas être opposé en principe à ce système, puisqu'il admet que certains Collèges lui paraissent bien offrir toutes les garanties nécessaires pour assurer l'efficacité des épreuves. La plus grande difficulté qu'il paraît y voir serait dans la classification à établir, pour ne point admettre ceux dont les études ne seraient pas assez complètes. C'est là une difficulté sérieuse, nous en convenons, cependant Monsieur le Surintendant de l'Éducation l'a vaincue pour arriver à une répartition équitable des secours pécuniaires qu'il est chargé de distribuer. Pourquoi donc serait-il impossible de la surmonter dans une circonstance analogue ? Sans doute c'est un obstacle moins grand que ceux que l'on rencontre dans les deux premiers plans, et qu'il nous serait trop long de signaler ici.

« En accédant à cet arrangement le Conseil Universitaire ne s'éloignerait pas du but pour lequel cette Institution a été créée. Car, Monsieur le Recteur le rappelle, la pensée première qui a présidé à la fondation de l'Université, a été l'avantage religieux et moral de la jeunesse Canadienne. On n'a jamais donné pour raison la faiblesse des études dans les divers Collèges ; on n'a point dit que c'était pour en rehausser le niveau ; mais tous les véritables amis de l'éducation ont compris facilement que cet heureux